

ANNEXE
A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONSULTATIONS JURIDIQUES
GRATUITES DONNEES PAR LES AVOCATS
A LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE LA VILLE DE ROUEN
Signée le

Entre le C.D.A.D. de la Seine-Maritime, l'Ordre des Avocats du Barreau de ROUEN et la Mairie de ROUEN

Conditions retenues pour l'année 2003

lieu	Durée de chaque permanence fréquence	Nombre maximum de permanences prises en charge par le C.D.A.D.	Montant de la rétribution par permanence
MDA	3 heures 1 fois par mois	3	34 euros

A ROUEN, le

Pour l'Ordre des Avocats
du Barreau de ROUEN,
Le Bâtonnier

Pour le Conseil Départemental de l'Accès au Droit
de la Seine-Maritime,
Le Président

Pour la Ville de Rouen
Le Maire